

Loi Hoguet

La loi qui encadre l'exercice des professions immobilières : carte professionnelle, mandat, garantie financière.

Durée : 4 heures

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 49 € TTC (tarif direct) · 80 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Réunir les conditions d'obtention et de renouvellement de la carte professionnelle
- Justifier de l'aptitude professionnelle requise pour exercer
- Souscrire une garantie financière et gérer un compte réglementé
- Tenir les registres obligatoires de l'activité d'entremise et de gestion
- Rédiger un mandat conforme aux exigences de la loi et de son décret d'application
- Appliquer les règles d'information du consommateur et de publicité des tarifs
- Établir le contenu du barème des prix et en assurer l'affichage
- Respecter les mentions propres aux annonces de vente et de location
- Déterminer les conditions d'exigibilité de la commission, y compris pour le bail d'habitation
- Mettre en œuvre le devoir de conseil de l'agent immobilier

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

4 heures

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : La carte professionnelle et l'aptitude professionnelle
- Partie II : La garantie financière et l'ouverture d'un compte réglementé
- Partie III : La tenue des registres
- Partie IV : Le mandat relatif à l'exercice des activités d'entremise et de gestion
- Partie V : Les modifications successives de la loi Hoguet
- Partie VI : L'information du consommateur et les règles de publicité
- Partie VII : Le barème des prix : contenu et modalités d'affichage
- Partie VIII : Les annonces de vente et de location
- Partie IX : Les caractéristiques du mandat et les contrats conclus hors établissement
- Partie X : La rémunération de l'agent immobilier et le cas du bail d'habitation
- Partie XI : Le devoir de conseil de l'agent immobilier
- Conclusion